

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2025-2026

Entre

Centre Morbihan Communauté, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé Zone de Kerjean – 56503 Locminé, représenté par Madame Jeanne LE NÉDIC en qualité de Vice-Présidente en charge de la culture, habilitée à signer la présente convention, dénommée ci-après « L'organisateur »

Et

La commune de Moréac, dont le siège est situé Rue de la Fontaine, représentée par Monsieur Pascal ROSELIER en qualité de Maire, habilitée à signer la présente convention par délibération n° DEL_2025-59 en date du 26/09/2025, dénommé ci-après « La commune »

PRÉAMBULE

Le projet culturel de Centre Morbihan Communauté s'inscrit autour de deux axes majeurs :

- L'éducation artistique et culturelle
- Une programmation professionnelle et itinérante autour du spectacle vivant

Afin d'amener le spectacle vivant au plus près des habitants, le service culture de Centre Morbihan Communauté a choisi de développer une saison culturelle itinérante de septembre à juin, en se déplaçant sur l'ensemble du territoire. C'est dans le cadre de cette programmation culturelle que Centre Morbihan Communauté souhaite mener un partenariat avec les communes du territoire, pour l'accueil des spectacles pendant la saison culturelle.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'accueil des spectacles et le rôle de chacun des partenaires.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La commune de Moréac accueillera deux spectacles dans le cadre de la saison culturelle portée par Centre Morbihan Communauté :

- Blanche – Cie Hecho en casa : vendredi 3 octobre 2025
- Je suis – Collectif Evolves : vendredi 29 mai 2026

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'organisateur s'engage à :

- Prévoir une réunion sur site en amont pour préciser les diverses modalités d'organisation du spectacle
- Contractualiser auprès de la compagnie ou de la production

- Contractualiser avec l'entreprise technique assurant l'implantation du spectacle, le montage de la sonorisation ou de la lumière, en fonction du spectacle accueillé
- Déclarer les représentations auprès des organismes suivants si nécessaire : GUSO, SACEM, SACD, SPEDIDAM
- Prévoir le personnel pour la coordination de la manifestation
- Assurer la billetterie
- Concevoir, imprimer et diffuser les supports de communication, en mentionnant les partenaires institutionnels et les numéros de licences d'entrepreneur de spectacle lui appartenant
- Fournir à la commune au plus tard 2 semaines avant la représentation, la feuille de route du spectacle avec toutes les informations détaillées pour l'accueil du spectacle (jours d'occupation de la salle, heure d'arrivée des artistes, horaires de montage, nombre de personnes à solliciter pour une aide technique...).

La commune s'engage à :

- Désigner un élu communal en tant qu'interlocuteur pour l'accueil du spectacle dans sa commune.
- Réserver une salle communale pour permettre l'accueil du spectacle et/ou un repli en cas de nécessité (J-2/J-1/J0)/ Mettre à disposition un espace pouvant servir de loge s'il n'y en a pas.
- Si besoin, effectuer les demandes d'autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation (débit de boisson, occupation d'espaces privés).
- Prévoir du personnel communal et/ou des bénévoles pour aider à l'organisation du spectacle, en fonction des besoins formulés dans la feuille de route :
 - Accueil des artistes : préparation des loges et du catering afin que tout soit prêt à leur arrivée
 - Aide au montage et au démontage technique du spectacle
 - Réserver et installer sur le lieu du spectacle en fonction des besoins : gradins, bancs, chaises, tables (pour le repas, la billetterie, les ateliers de pratique artistique...).
 - Installer et enlever les flèches "spectacles " pour diriger les spectateurs vers le lieu du spectacle depuis le bourg.
 - Accueil des spectateurs : installation du public en salle, parking...
- Participer activement à la communication du spectacle accueillé dans la commune et de l'ensemble de la saison culturelle (diffusion des documents de communication fournis par Centre Morbihan Communauté / communication dans le bulletin communal et sur le panneau d'affichage de la commune...)
- Prévoir le nettoyage de la salle et des sanitaires par un agent d'entretien de la commune avant et après les représentations.

ARTICLE 3 – DURÉE

La présente convention est valable pour la saison culturelle 2025-2026.

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIÈRES

L'organisateur :

- S'engage à financer l'accueil du spectacle et les frais s'y rapportant (Hébergement et restauration des artistes, droits d'auteurs, frais techniques, frais de transport).
- Prendra en charge les frais de communication relatifs au spectacle : conception des supports de communication et impression.

La commune :

- Mettra gracieusement à disposition l'espace An Ty Roz pour les spectacles de la saison culturelle 2025-2026.
- Prendra en charge les frais liés à l'accueil des spectacles en prévoyant un « catering » pour les bénévoles et artistes présents, ainsi qu'un pot convivial pour les spectateurs à la fin des spectacles (détail mentionné sur la feuille de route si besoin d'organiser un pot après les spectacles).

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification dans les conditions de mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers au titre des dommages aux biens et risques pour le lieu qui accueillera le spectacle. Dans le cas de l'utilisation d'un lieu privé, il appartient à la commune d'avoir l'accord du propriétaire. Dans tous les cas, la commune fournira une attestation d'assurance précisant que l'accueil du spectacle envisagé est couvert par son contrat de responsabilité civile.

La responsabilité civile de la commune/du particulier sera engagée si ce dernier est mise en cause lors de dommages (dégradation, vol...).

Centre Morbihan Communauté est assuré au titre de la responsabilité civile générale, garantissant les conséquences pécuniaires que l'assuré peut encourir au cours de ses activités et services intercommunaux. Centre Morbihan Communauté mentionnera à son assureur les dates des spectacles afin d'étendre ses garanties dans le cadre des compétences de la collectivité.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Rennes.

A Locminé, le

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Le Maire
Pascal ROSELIER

Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente à la Culture
Jeanne LE NÉDIC